

2RB FINANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €
Siège : 5 rue de l'Oberwald
68500 ISSENHEIM
501 699 250 RCS COLMAR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février,

Les associés de la société 2RB FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en renonçant expressément à tous délais et formalités de convocation.

Sont présents ou représentés :

- | | | |
|--|--|----------|
| - Monsieur Emmanuel RIGILLO | | |
| Propriétaire de trente-quatre parts sociales numérotées de 01 à 34, ci | | 34 parts |
| - Monsieur Pascal RIGILLO | | |
| Propriétaire de trente-trois parts sociales numérotées de 35 à 67, ci | | 33 parts |
| - Monsieur Jean-Pierre BOLMONT | | |
| Propriétaire de trente-trois parts sociales numérotées de 68 à 100, ci | | 33 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel RIGILLO, gérant associé de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'absence d'opposition des tiers à la réduction de capital,
- Réalisation de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la gérance, constate que tous les associés sont présents, mais que les formalités et les délais de convocation de la présente Assemblée n'ont pas été effectués.

L'Assemblée Générale constate alors que les associés présents déclarent expressément renoncer aux délais et formalités de convocation afin que ladite Assemblée puisse valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

P.N

ER



L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate l'absence de toute opposition faite par les créanciers sociaux dans les délais légaux dans le cadre de la réduction de capital social décidée par assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2023 ;

Par conséquent, l'Assemblée Générale est en mesure de constater la réalisation du rachat par la société de 33 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOLMONT.

L'Assemblée générale précise que le prix était initialement fixé à 190.000 € (CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS), soit 5.757,57 € euros la part et qu'à la suite d'un différend survenu entre les Parties, la réduction de capital a été suspendue et une nouvelle négociation s'est ouverte entre les Parties, ramenant le prix de rachat des 33 parts à la somme finale de 70.000 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS), soit environ 2.121,21 € la part.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des associés présents et compte tenu du nouvel accord intervenu entre les Parties, de fixer le prix définitif de la réduction de capital à la somme de 70.000 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Il est expressément précisé que cette modification de prix consistant en une réduction de prix, elle ne contrevient pas aux droits d'opposition des créanciers, lesquels ont valablement être exercés pendant toute la période visée à l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Le paiement de la somme de 70.000,00 € sera effectué comptant à Monsieur Jean-Pierre BOLMONT sous huit (8) jours à compter de la date des présentes par virement bancaire.

Monsieur Jean-Pierre BOLMONT déclare que son compte courant d'associé est soldé.

Il est précisé que la différence entre le prix de rachat et le montant de la réduction du capital social, soit la somme de 67.525 € (SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS) est imputée sur le compte « Autres réserves », tels que figurant dans le bilan comptable de la société clos le 31 mars 2024.

Monsieur Jean-Pierre BOLMONT s'engage envers la société et ses associés pendant une durée de cinq ans compter de la date des présentes, à ne pas faire les actions suivantes directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui d'un tiers, dans un rayon de 50 km : participer directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, à une entreprise quelconque qui soit directement ou indirectement un concurrent de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée générale constate l'annulation des 33 parts rachetées par la société et la réalisation effective de la réduction du capital social de 2.475 €, pour le ramener de 7.500 € à 5.025 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale apporte à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

« Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de €. 7 500.- divisé en 100 parts de €. 75.-, chacune numérotée.

Il est composé des apports suivants :

- Lors de la constitution de la société
Des apports en numéraire à hauteur de

Sept mille cinq cents euros, ci

€ 7 500.-

Laquelle somme de sept mille cinq cent euros a été déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Caisse du Crédit Mutuel de Guebwiller (68500) 83 rue Théodore Deck.

Le capital social a été ramené de 7 500 € à 5 025 € suite à une réduction de capital social par voie de rachat et annulation de 33 parts sociales.

Les 67 parts sont en conséquence réparties comme suit :

- M. Emmanuel RIGILLO Numérotées de 01 à 34	34 parts
- M. Pascal RIGILLO Numérotées de 35 à 67	33 parts
Nombre de parts composant le capital social	67 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales ainsi créées sont entièrement réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

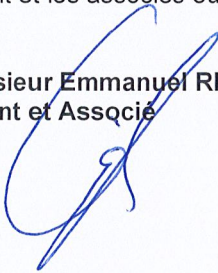
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

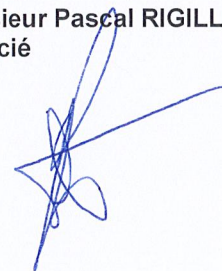
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

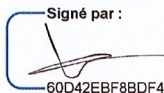
Monsieur Emmanuel RIGILLO
Gérant et Associé



Monsieur Pascal RIGILLO
Associé



Monsieur Jean-Pierre BOLMONT
Associé sortant

Signé par :

60D42EBF8BDF4A3...

P.R

ER

